



Directives pour les expertises économiques

Date:

03.06.2014

A. Introduction

1. Des expertises économiques sont régulièrement déposées auprès des autorités suisses de la concurrence. Pour maintenir une certaine uniformité, les exigences scientifiques élémentaires en matière d'expertises économiques seront définies dans les lignes directrices suivantes. Les principes développés ci-après ne sont pas définitifs. La définition des conditions qu'une expertise doit remplir dans un cas concret pour satisfaire aux exigences de qualité en économie appartient à la responsabilité de l'expert consulté.

2. Les directives se basent sur des documents analogues d'autorités de la concurrence étrangères.¹ Ainsi les exigences développées ci-après pour les expertises économiques coïncident dans une large mesure avec les standards internationaux usuels dans ce domaine.

B. Standards généraux

Exhaustivité et compréhensibilité

3. Une expertise doit contenir toutes les informations nécessaires pour garantir la compréhensibilité et la reproductibilité des résultats.

Résumé non-technique

4. Une expertise doit comporter un résumé non-technique et compréhensible généralement de l'analyse réalisée. Ce résumé doit en particulier contenir une courte description du but de l'analyse, les données utilisées, les variables, la méthode appliquée, les caractéristiques du modèle et les résultats de l'analyse.

Littérature et indication des sources

5. Les citations et les sources, sur lesquelles se fondent les modèles utilisés, doivent être indiquées. À cet effet, il sera fait appel si possible aux ouvrages topiques et aux publications scientifiques reconnus. Si des citations ou des sources sont utilisées qui ne sont pas généralement accessibles, elles doivent être livrées avec l'expertise.

C. Standards pour les analyses théoriques

6. Dans le contexte du droit des cartels, il est possible d'appliquer des modèles économiques théoriques à des états de fait concrets. Pour cela il convient de donner la priorité aux modèles établis par la littérature économique et qui sont reconnus en tant que modèles standards.

¹ Cf. BUNDESKARTELLAMT, Standards für ökonomische Gutachten, 2010; UK COMPETITION COMMISSION, Suggested best practice for submissions of technical economic analysis from parties to the Competition Commission, 2009; EUROPEAN COMMISSION, Best practices for the submission of economic evidence and data collection in cases concerning the application of articles 101 and 102 TFEU and in merger cases, 2010. Cependant, les directives suivantes sont les seules contraignantes pour les expertises déposées auprès des autorités suisses de la concurrence.

7. Les hypothèses théoriques doivent être explicitées et les variables employées décrites. Si l'analyse nécessite des calculs ou des conversions complexes, le détail des diverses étapes doit être présenté de manière compréhensible. Les conclusions tirées de l'analyse-modèle pour l'état de fait doivent être présentées de manière explicite.

D. Standards pour les analyses empiriques

Formulation de l'hypothèse

8. Le but d'une analyse empirique est de vérifier une hypothèse économique ou de déterminer l'importance quantitative de relations économiques. L'analyse devrait commencer par une formulation claire et précise de cette hypothèse. Les hypothèses qui en sont déduites et qui doivent être vérifiées (hypothèse nulle, contre-hypothèse ou hypothèse alternative) sont formulées de manière explicite.

Données

9. La qualité des données utilisées est décisive pour la pertinence d'une étude. Il faut donc nommer la source des données et décrire les variables employées. Ensuite, il faut présenter des statistiques pertinentes qui décrivent et résument ces variables, si nécessaire graphiquement. Le but n'est pas de calculer toutes les mesures statistiques possibles, mais seulement celles qui permettent aux destinataires d'avoir une vue d'ensemble des données utilisées et qui soulignent leur pertinence.

10. Dans la mesure où l'on récolte soi-même des données, par exemple au travers de sondages ou d'expériences menées en laboratoire, il faut en garantir la vérifiabilité, l'objectivité et la représentativité. La méthode de récolte doit être documentée de manière détaillée. Si un questionnaire a été utilisé, ce dernier doit être joint à l'expertise.

11. Le processus de traitement des données doit ensuite être documenté explicitement. Cela comprend en particulier une description des critères d'après lesquels les données sont modifiées en ce qui concerne les points suivants: 1.) l'exclusion des exceptions (Outlier), 2.) le traitement des valeurs manquantes, 3.) la suppression d'observations ainsi que 4.) d'autres traitements pertinents. Si l'ensemble de données utilisées se compose de plusieurs séries partielles, il faut documenter de quelle manière elles ont été réunies.

12. Les données brutes utilisées ainsi que l'ensemble des données ayant fait l'objet de l'analyse doivent être joints à l'expertise sous forme électronique. Si des variables supplémentaires sont établies sur la base des données brutes, il convient d'expliquer chaque fois d'après quels critères elles s'analysent.

13. L'utilisation d'un logiciel statistique n'est pas prescrite pour l'analyse. Cependant, un commentaire compréhensible du code source est attendu.

Résultats

14. Les résultats d'une analyse statistique ou économétrique doivent contenir toutes les variables pertinentes. Il convient d'indiquer pour les coefficients estimés les erreurs standards et les niveaux de signification correspondants. Les résultats d'une analyse empirique doivent être expliqués et interprétés. Il convient aussi de s'attarder sur la pertinence pratique ou économique des résultats d'une estimation.